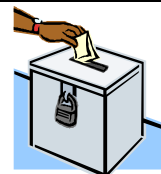




Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudi 06/07 et 20/07/2017
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



Résultats du 1^{er} tour à STOTZHEIM

Nombre d'électeurs inscrits :	910
Nombre de votants :	471 (soit 51,76 %)
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	14
Nombre de suffrages exprimés :	457 (soit 50,22 % sur inscrits)
Nombre de votes par procuration :	14

Candidats	Stotzheim	
	Nb de voix	% exprimés
Daniel WEBER	9	1,97 %
Christine ROMANUS	2	0,44 %
Eric LAPP-LAUTH	1	0,22 %
Caroline REYS	35	7,66 %
Antoine HERTH	219	47,92 %
Eliane KLEIN	60	13,13 %
Christian DANTZ	12	2,63 %
Eric GAUTIER	6	1,31 %
Christine BECCARI	9	1,97 %
Patrick DUTTER	2	0,44 %
Gérard SIMLER	74	16,19 %
Candice VETROFF	3	0,66 %
Janig TERRIER	25	5,47 %
Feridun ULUSOY	0	0,00 %

Résultats du 2^e tour à STOTZHEIM

Nombre d'électeurs inscrits :	910
Nombre de votants :	395 (soit 43,41 %)
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	33
Nombre de suffrages exprimés :	362 (soit 39,78 % sur inscrits)
Nombre de votes par procuration :	12

Candidats	Stotzheim	
	Nb de voix	% exprimés
Antoine HERTH	223	61,60 %
Gérard SIMLER	139	38,40 %

M. Antoine HERTH, député sortant, a été réélu pour la 5^e circonscription du Bas-Rhin et conserve son siège de Député.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2017

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

N° 1

ACHAT MOBILIER MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu les devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de demander des devis séparés pour :
 - les chaises de la salle du Conseil municipal,
 - les chaises de la salle d'honneur et le fauteuil du secrétariat,
- DÉCIDE de demander de nouveaux devis pour la table de la salle du Conseil municipal,
- DÉCIDE de ne plus équiper la salle d'honneur de tables pliantes, les anciennes tables seront réutilisées,
- DÉCIDE de solliciter des devis auprès d'artisans menuisier/ébéniste pour la table de réception de la salle d'honneur, aucune offre reçue ne convenant aux souhaits,
- DIT que les nouveaux devis seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CONVENTION SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES : AVENANT

- Vu la délibération du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal donne son accord à la proposition de la Communauté des Communes de Barr pour la mise en place d'une opération groupée de sauvegarde au niveau des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

L'IFSE (Indemité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : PART FONCTIONNELLE

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attachés</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM</i>	<i>10 800 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attachés</i>	<i>6 390 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 380 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM</i>	<i>1 200 €</i>

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2017.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- DÉCIDE de retirer la délibération du 06/02/2017, cette nouvelle délibération remplaçant celle du 06/02/2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2017, l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

Technicien territorial

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
12	1,10	1,10

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- . la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- . l'expérience professionnelle,
- . l'implication dans les tâches confiées.

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- . en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- . à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DÉCIDE de retirer la délibération du 27/03/2017, cette nouvelle délibération remplaçant celle du 27/03/2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

- Vu les dossiers de demande de subvention communale pour ravalement de façades présentés par Monsieur Cédric HELBOURG pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 39 rue de Benfeld à Stotzheim et Monsieur Marc METZ pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 31 Bas-Village à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Monsieur Cédric HELBOURG : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
à Monsieur Marc METZ : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

- Considérant le départ en retraite en 2018 du Chef technique polyvalent,
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer son poste,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création d'un emploi permanent de technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 17 juillet 2017 pour les fonctions de Chef technique polyvalent,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE (SRO)

- Vu le compte rendu des Commissions réunies du 10 avril 2017 à 19 h 00 avec la société ROSACE concernant le déploiement de la fibre optique dans le village,
- Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude, au profit de ROSACE, relative à l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé communal pour le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Commune.

Ce répartiteur sera implanté dans l'ancien local des pompiers inoccupé au Bas-Village, bâtiment situé le long de la rivière sur le domaine public, devant la parcelle cadastrée section 6 n° 92,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1, LOT N° 7, ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES

- Vu le nouveau devis reçu de l'entreprise HIRTZEL ARBORGAST pour le choix des luminaires, l'installation de bornes Wi-Fi, avec plus-value et moins-value pour le mât d'éclairage, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 420,00 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 7, électricité – courants faibles, pour l'installation de bornes Wi-Fi et le choix des luminaires mais également la suppression du mât d'éclairage extérieur,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise HIRTZEL ARBORGAST, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 420,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.stotzheim.fr**

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



JUILLET

08/07/2017	Fête de la Myrtille (bal)	Stade et Salle des Fêtes	Étoile Sportive	17 h 00
09/07/2017	Marche de la Myrtille	Stade et Salle des Fêtes	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2017	Fête Nationale	Salle des Fêtes	Commune	20 h 00
23/07/2017	Fête de la Moisson	Waeldele	Cercle St-Nicolas	11 h 00

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de construire :

- Mickaël LEHMANN Rénovation d'une maison et construction d'un abri voiture, 3 rue des Roses

Déclaration préalable :

- Jean-Claude SPIELMANN Changements fenêtres, volets, porte d'entrée et porte de garage, 5 Impasse du Tabac.
- Mathieu BARTHELME Mise en place volets roulants sur véranda existante, 4 rue d'Ortenberg.
- Jean CROMER Ravalement de façades, 14 Quartier Central.
- France SOLAR Installation panneaux photovoltaïques, 9 Quartier Central.
- Jean-Charles WURRY Ravalement de façades, 4 chemin de Zellwiller.
- René WELSCH Remplacement portail, 37 Bas-Village.
- Sébastien KLENCKLE Mise en place clôture grillagée, 5A chemin Woelfli.
- Frédéric COZIC Remplacement trois fenêtres de toit, 3 Impasse du Tabac.
- Christian PETER Démontage toiture existante en mauvais état. Pose de toiture neuve avec ossature acier et toiture en tôle rouge. Bardage bois pour les façades et dépose toiture 4 pans pour remontage toiture 2 pans. Mur en grès reste en place et bardage bois façades. 35 A Quartier Central.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

Lucien Arthur SCHULTZ, né le 3 août 1930 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), domicilié 33 Bas-Village, est décédé le 6 juin 2017 à SÉLESTAT (Bas-Rhin) à l'âge de 86 ans.



FÊTE NATIONALE



Nous vous proposons de nous rassembler

le jeudi 13 juillet à 20 h 00

à la salle des fêtes, au 29 rue de Benfeld

Vous êtes tous cordialement invités au verre de l'amitié offert par la Commune à cette occasion.

EXAMENS ET CONCOURS



Le 13 juillet 2017, la Commune honore les **jeunes méritants** qui ont réussi un examen de fin d'études ou un examen d'entrée dans la vie professionnelle.

Les lauréats sont priés de **s'inscrire en Mairie au plus tard vendredi le 7 juillet 2017.**

Le cadeau sera remis personnellement au lauréat lors de la cérémonie à la salle des fêtes. Si toutefois il devait y avoir des absents, ils pourront venir le retirer en mairie.



FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison du déménagement dans les nouveaux locaux de la mairie,
le **secrétariat de la mairie** sera exceptionnellement **fermé au public**
la semaine 28, soit du 10 au 16 juillet 2017.

Le secrétariat sera à nouveau ouvert au public à compter du lundi 17 juillet 2017, aux horaires habituels.



EMBELLISSEMENT ET ENTRETIEN DE NOTRE VILLAGE

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Commune de Stotzheim a offert à chaque famille qui le souhaitait 2 géraniums.

Les 440 géraniums remis, contribueront ainsi à l'embellissement de notre village.

Dans ce cadre, je vous rappelle que **les communes ne peuvent désormais plus utiliser de produits phytosanitaires** qui permettaient de traiter les mauvaises herbes dans l'ensemble du village.

Je fais appel aux valeurs citoyennes de chacun et **sollicite votre aide afin de maintenir les abords de vos habitations propres.**

Par avance un grand merci à tous pour votre contribution.

L'adjointe au Maire,
Céline MASTRONARDI

CENTRES DE LOISIRS - ÉTÉ 2017

L'AGF organise un centre de loisirs à Herbsheim **du 10 juillet au 4 août 2017** pour les enfants de 4 à 11 ans.

Le programme complet et les modalités d'inscriptions sont disponibles en mairie.

Mardi et mercredi, semaine 4, c'est mini camp à Rhinau (à partir de 8 ans).

Camp à cheval à Châtenois et camp voile à Marckolsheim pour les 8-15 ans,

renseignements au 03 88 92 15 92 ou selestat@agf67.fr ou agfselestat.canalblog.com

Pour tous renseignements : AGF de Benfeld – 03 88 74 44 13 ou benfeld@agf67.fr



L'animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr organise des activités pour les **jeunes de 10 à 17 ans du 7 juillet au 17 août 2017.**

Le programme complet et les fiches d'inscriptions sont disponibles en mairie.

Renseignements et inscriptions : Animation Jeunesse – Communauté des Communes du Pays de Barr – 57 rue de la Kirneck 67140 BARR – Tél. : 03 88 58 56 56 - saj.inscription@paysdebarr.fr

Au menu :

- Des stages (micro-fusée, musique, cuisine, danse, stop motion...),
- Des Centres Ados, dont certains comportant un mini-séjour avec une nuitée incluse,
- Des activités à la carte (Sorties, ateliers d'arts plastiques...)
- Des évènements, parmi lesquelles une inédite Pétanque Électro pour venir passer un bon moment en famille.

MOUSTIQUE TIGRE

Faites bien attention au moustique tigre, capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du zika et du chikungunya qui sévit dans notre région.

Le **moustique tigre** est reconnaissable à ses rayures noires et blanches sur le corps et les pattes. Sa taille est généralement inférieure à celle du moustique commun. Ses ailes sont complètement noires et sans tache. Son allure est pataude et il est facile à écraser en vol. Il apprécie généralement de voler autour des chevilles.



Se protéger du moustique tigre

Le moustique tigre apprécie particulièrement l'environnement humain et colonise surtout les environnements urbains et péri-urbains. Dans ces environnements, le moustique tigre utilise toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels d'eau (vases, pots, sous-pots, jouets d'enfants, bidons, gouttières, toits plats mal drainés,...) pour y déposer ses larves. Il s'agit généralement de toutes petites réserves d'eau stagnante.

Pour lutter efficacement contre le moustique tigre, il est nécessaire de procéder selon plusieurs axes. Il n'y a pas UNE solution miracle, mais c'est la combinaison de plusieurs actions ou dispositifs qui vous permettra de profiter à nouveau de votre jardin aux heures où il attaque (matin et fin d'après-midi généralement).

Pour vous protéger, la mesure la plus importante à prendre est d'éliminer de votre entourage toute source d'eau stagnante. Privilégiez également le port de vêtements longs, amples et clairs (le moustique-tigre est attiré par le noir). Recouvrez les bidons de récupération d'eau d'un filet moustiquaire ou de tissu, introduisez des poissons qui mangeront les larves dans vos bassins d'agrément... Si vous suivez ces conseils, vous allez fortement diminuer la population de moustiques dans votre entourage.

Plus d'infos sur <http://social-sante.gouv.fr>

DÉCOUVREZ LE SITE « WWW.RESEAUDESPARENTS67.FR »

EN QUELQUES CLICS !

Ce site dédié aux parents du Bas-Rhin a pour objet l'accompagnement des parents et permet de diffuser les actions ainsi que les outils et bonnes pratiques déployés sur tous nos territoires, ruraux comme urbains.



Plusieurs points essentiels consultables :

- devenir parent
- éduquer ensemble un enfant,
- être parent d'un jeune enfant,
- être parent d'un enfant de 6 à 11 ans,
- être parent d'un adolescent,
- être parent et confronté à une situation de handicap,
- être parent et confronté à une situation de décès,
- la participation des parents,
- participer au réseau,
- proposer un projet,
- se documenter.

À savoir :

Des rencontres territorialisées dites les Locales et les Matinales du Réseau ont été mises en place pour permettre aux acteurs de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques, sur des thématiques spécifiques et de construire des projets pour et avec les parents. Si une thématique est proposée et qu'elle vous intéresse, nous serions très heureux de vous compter parmi les participants en vous inscrivant sur le site :

[http :www.reseaudespaparents67.fr/fr/les-locales-du-reseau.html](http://www.reseaudespaparents67.fr/fr/les-locales-du-reseau.html)

À l'aide de formulaires en ligne, vous avez la possibilité de proposer un événement et vous pouvez faire connaître les actions que vous organisez.

Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse suivante :

[✉ animation@reseaudespaparents67.fr](mailto:animation@reseaudespaparents67.fr)

Site pris en charge par l'UDAF Bas-Rhin - 19 rue du Faubourg National - CS 70062
67067 Strasbourg Cedex

www.reseaudespaparents67.fr

DEMANDES DE PERMIS DE CONDUIRE

Toutes les démarches liées aux permis de conduire sont dorénavant accessibles aux usagers par téléprocédures, leur facilitant ainsi leur réalisation.

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

La demande en ligne est accessible depuis la page :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Les demandes de permis de conduire international se font dorénavant uniquement par courrier, à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Direction de l'Administration Générale
Bureau des Usagers de la Route
Pôle Permis de Conduire
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Il conviendra pour l'utilisateur d'envoyer sa demande au moins un mois avant son départ (adresse et liste des pièces disponibles dans la rubrique Permis de conduire du site internet de la Préfecture).

Permis de conduire

PASSAPORT
CARTE D'IDENTITE
DÉMATÉRIALISATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES à portée de clic!

Je fais ma demande de permis de conduire en ligne sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Service disponible pour l'ensemble des procédures relatives à une demande de permis de conduire

Une démarche en ligne pour un gain de temps et une procédure sécurisée ✓

Vous souhaitez des services plus disponibles : nous nous engageons à optimiser nos conditions d'accès en fonction de vos besoins.

Vous attendez un accueil plus attentif : nous nous engageons à vous recevoir avec courtoisie et efficacité.

MAGASIN PRÉFET DU BAS-RHIN

DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE DEMATÉRIALISÉE

La demande en ligne est accessible depuis la page

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

La dématérialisation de la demande de permis de conduire est possible pour l'ensemble des procédures relatives à une demande de permis de conduire :

Motif	Conditions de délivrance du permis sécurisé
Inscription à l'examen (initiale, extension et après annulation/invalidation)	/
Conversion de brevet militaire	Envoi du titre à domicile (s'il s'agit du premier permis civil)
Validation de diplôme professionnel	
Formation AM (initiale ou après suspension/annulation/invalidation)	Envoi du titre à domicile
Perte ou vol du titre	
Réussite à l'examen d'une première catégorie	Remise du titre au guichet en échange de l'ancien titre
Réussite à l'examen suite à une extension	
Formation B96 / A2 en A / passage boîte automatique sur boîte manuelle	
Détérioration du titre	
Expiration de la durée administrative du titre, avec ou sans avis médical	
Changement d'état civil	

ACCUEIL DES ÉTRANGERS

Les modalités d'accueil à la préfecture du Bas-Rhin des personnes étrangères souhaitant obtenir un premier titre de séjour ou procéder au renouvellement, **se font depuis le 2 mai dernier, sur rendez-vous en matinée**.

Cette nouvelle organisation permet de mieux répondre aux attentes des usagers.

Il s'agit des **demandes de titres de séjour**, et notamment :

- des premières demandes,
- des renouvellements,
- des modifications,
- des duplicatas.

Les usagers peuvent prendre **rendez-vous en ligne** à l'adresse suivante :
<http://bas-rhin.gouv.fr>, rubrique « Prendre un rendez-vous ».

Depuis le 2 mai 2017, le dépôt de ces dossiers à la préfecture du Bas-Rhin se fait UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Les **autres démarches relatives aux titres de séjour** s'effectuent **sans rendez-vous** l'après-midi :

- les retraits de titres de séjour,
- les renouvellements des récépissés et les autorisations provisoires de séjour (APS),
- les documents pour mineurs,
- les titres de voyage.

Pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour, la procédure s'effectue toujours par courrier :
Préfecture du Bas-Rhin – Direction de l'Immigration - Bureau des titres de séjour
5 Place de la République – BP 1047 – 67073 STRASBOURG CEDEX

Pour les arrondissements de Haguenau-Wissembourg et de Sélestat-Erstein, les démarches restent inchangées : se rendre en Sous-Préfecture.

Pour plus de renseignements, les usagers peuvent se rendre sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin dans les rubriques « Étrangers en France » et « Accueil des étrangers ».

ACCUEIL des ÉTRANGERS - PREFECTURE DU BAS-RHIN

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE www.bas-rhin.gouv.fr

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :

- Toutes les catégories de premières demandes
- Première demande de titre de séjour pour réfugié et protection subsidiaire (1)
- Première demande et renouvellement pour « étranger malade » (1)

SAUF : admission exceptionnelle au séjour des personnes en situation irrégulière : demande par courrier
SAUF : les étudiant(e)s pendant la période de septembre à novembre 2017 accueil à l'AGORA – Université de Strasbourg

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR

MODIFICATION DU TITRE ET DUPLICATA suite à perte ou vol

SANS RENDEZ-VOUS – accueil 13h15 à 15h30 (fermé jeudi après-midi)

- RETRAIT DU TITRE DE SÉJOUR
- RENOUVELLEMENT DU RÉCÉPISSÉ
- RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR
- ACCUEIL INFORMATIONS
- TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN (TIR)
- DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)
- TITRE DE VOYAGE POUR RÉFUGIÉ ET PROTECTION SUBSIDIAIRE

Résidents des arrondissements de Haguenau-Wissembourg et Sélestat-Erstein : se présenter en Sous-préfecture sauf (1)



ÉPURATION DE L'EAU

Les lingettes, un fléau !

Des quantités importantes de lingettes bouchent quotidiennement les pompes de relèvement, obstruent les grilles et mettent en péril le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (assainissement) de votre collectivité.

Même les lingettes dites «biodégradables», ne se dégradent pas, ou très peu, dans le réseau d'assainissement. Jetés dans les toilettes, **ces déchets peuvent alors causer de sérieux dysfonctionnements et des pannes importantes** ayant un impact direct sur le milieu naturel, mais également sur la qualité et le **prix de l'assainissement**.

	TYPES DE PRODUITS	OÙ LES JETER
	Epluchures fruits et légumes	Compostage déchets ménagers
	Les substances chimiques (peinture, solvants, diluants, désherbant et hydrocarbures)	Déchetterie
	Les médicaments	Pharmacie
	Les huiles et les graisses (friture, cuisson, huile de vidange...)	Déchetterie
	Les objets solides : les mégots de cigarettes, les couches à jeter, les protections hygiéniques, les cotons tiges, les lames de rasoir, les lingettes, les rouleaux de papier-toilettes.	Poubelles

ADOPTER LES BONS GESTES !

Protéger le réseau d'assainissement et lutter efficacement contre la contamination de l'eau est à la portée de tous.

COMMENT ?

- En évitant de rejeter dans les éviers et toilettes, les produits qui ont leur place dans les poubelles, déchetteries et pharmacies.
- Grâce à cette action éco-citoyenne, vous préservez votre santé, votre environnement, sans oublier votre portemonnaie !